

220C0044 FR0012821890-FS0013

6 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADUX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2019, M. Cyril Zimmermann, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 décembre 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit belge SPRL Cyril Zimmermann qu'il contrôle, le seuil de 5% du capital de la société ADUX et détenir, directement et indirectement, 241 513 actions ADUX représentant 434 933 droits de vote, soit 3,85% du capital et 6,64% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Cyril Zimmermann	122 729	1,95	245 458	3,75
SPRL Cyril Zimmermann	118 784	1,89	189 475	2,89
Total Cyril Zimmermann	241 513	3,85	434 933	6,64

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société².

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 277 925 actions représentant 6 554 061 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment prospectus visé par l'AMF sous le numéro 19-561 le 5 décembre 2019 et communiqué publié par la société en date du 24 décembre 2019.